



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le 02 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le 25 juin, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle Des Fêtes, sous la présidence de POTTIER Patrice

PRESENTS : M. POTTIER Patrice, M. BRUNEAU Jean-Luc, M. JARDIN Philippe M. DUBOIS Michaël, MME MAUNY Laure, M. QUID'BEUF Marc, MME BOUHOURS Véronique, M. LEDANOIS Romain, MME MAUNY Mélissa, MME SERVANT Coralie, M. MOUSSU Florent, M. RONFLARD Didier, MME BARON Yolaine, MME LENCLUME Ingrid.

ABSENTS : LEDANOIS Céline, MME SERVANT Coralie, M. MOUSSU Florent

POUVOIRS : LEDANOIS Céline à M. LEDANOIS Romain, MME SERVANT Coralie à Mme MAUNY Laure, M. MOUSSU Florent à M. QUID'BEUF Marc

Sommaire :

Ordre	Service	Texte ordre du jour
1-	DIRECTION GÉNÉRALE	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 juin 2026
2- 2026-047	DIRECTION GÉNÉRALE	Election des adjoints aux maires.
3- 2026-048	DIRECTION GÉNÉRALE	MAINTIEN DES INDEMNITES DES ELUS
4-2026-049	DIRECTION GÉNÉRALE	Tarifs 2026 - Redevance d'occupation du domaine public pour le camion pizza
5- 2026-050	VOIRIE	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un devis relatif à des travaux de voirie route les Peronneries pour un montant de 13 572.00€.
		INFORMATIONS DIVERSES
		QUESTIONS DIVERSES

Secrétaire de séance :

En vertu de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal sera invité à nommer un membre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Ce procès-verbal ayant été distribué à l'ensemble des membres, le conseil municipal sera invité à formuler ses observations éventuelles et à approuver.

Délibération 2026-047 : Annule et remplace la délibération n° 2026-013 – Nouvelle élection des adjoints au Maire suite à l'annulation de l'élection initiale demandée par le Tribunal administratif

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-7-2 ;
- la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 relative à l'harmonisation du mode de scrutin aux élections municipales, applicable depuis le renouvellement général des conseils municipaux de 2026 ;

Considérant :

Qu'en application de l'article L. 2122-7-2 du CGCT, les adjoints au maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Que la liste des candidats aux fonctions d'adjoint doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Que le Conseil municipal a préalablement fixé à 3 le nombre d'adjoints au maire ;

Déroulement du scrutin

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'élection des adjoints se déroule au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

La liste suivante est déposée :

- Liste « 1 »
 1. M. BRUNEAU Jean-Luc
 2. M. MAUNY Laure
 3. M. JARDIN Philippe

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents : _11_____

Nombre de votants : __15_____

Nombre de suffrages déclarés nuls : _0_____

Nombre de votes blancs : __0_____

Nombre de suffrages exprimés : __15_____

Majorité absolue : __8_____

La liste « 1 » a obtenu __15__ voix.

Proclamation des résultats

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la liste « 1 » est proclamée élue.

Sont ainsi élus adjoints au maire dans l'ordre de présentation de la liste :

- Premier adjoint : M. BRUNEAU Jean-Luc
- Deuxième adjoint : MME MAUNY Laure
- Troisième adjoint : M. JARDIN Philippe

Les intéressés ont déclaré accepter leurs fonctions.

Délibération 2026-048-POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE AUX INDEMNITES PERÇUES PAR LES ADJOINTS DONT L'ELECTION A ETE ANNULEE.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le jugement du Tribunal administratif d'Orléans rendu public le 3 juin 2026 annulant l'élection des adjoints intervenue le 20 mars 2026 ;

Considérant que les adjoints concernés ont exercé effectivement leurs fonctions depuis leur élection jusqu'à la notification du jugement ;

Considérant qu'ils ont accompli les missions attachées à leur délégation dans l'intérêt de la commune et de ses administrés ;

Considérant que les indemnités versées au cours de cette période correspondaient à l'exercice effectif des fonctions d'adjoint ;

Considérant l'absence de fraude ou de manœuvre imputable aux intéressés ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE

CONSTATER que les adjoints concernés ont exercé leurs fonctions entre le 20 mars 2026 à la date d'effet du jugement du Tribunal administratif ;

EXPRIMER sa volonté de ne pas solliciter le reversement des indemnités de fonction perçues durant cette période par les intéressés, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables ainsi que de l'appréciation des autorités compétentes.

Résultats de vote :

Pour : **15** voix

Contre : **0** voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Délibération 2026-049- Tarifs 2026 - Redevance d'occupation du domaine public pour le camion pizza

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de passer une convention avec Pizzaïola.

ARTICLE DEUXIEME : de fixer le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour le camion pizza pour l'année 2026.

ARTICLE TROISIEME : le tarif pour 2026 est de 90 €

ARTICLE QUATRIEME : Les recettes seront imputées au 70323 ; du budget communal.

ARTICLE CINQUIÈME : Monsieur le Maire et le responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Joué-lès-Tours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Résultats de vote :

Pour : **15** voix

Contre : **0** voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Délibération 2026-050 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un devis relatif à des travaux de voirie route les Peronneries pour un montant de 13 572.00€.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de réaliser des travaux de voirie route les Peronneries, afin d'assurer la sécurité et la bonne circulation des usagers.

À cet effet, un devis a été établi par l'entreprise TOURS'N TP, pour un montant total de **13 572 € TTC**.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce devis ainsi que tout document afférent à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de travaux de voirie route de les Peronneries pour un montant de 13 572 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Résultats de vote :

Pour : **15** voix

Contre : **0** voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Délibération 2026-051 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Maire informe le Conseil municipal que le comptable public a transmis une demande d'admission en non-valeur concernant une créance dont le recouvrement n'a pu être effectué malgré les diligences accomplies.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et aux règles de la comptabilité publique, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande. Le montant total des créances proposées en admission en non-valeur s'élève à 8,80 €.

Il est précisé que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette du débiteur. Elle permet uniquement de constater l'impossibilité de procéder au recouvrement de la créance dans les conditions actuelles.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable présentée par le comptable public, pour un montant total de 8,80 € ;
- d'imputer cette dépense au compte 6541 – Créances admises en non-valeur du budget communal de l'exercice en cours ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultats de vote :

Pour : **15** voix

Contre : **0** voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Informations diverses :**Spectacle de Noël**

Le Conseil municipal échange au sujet de l'organisation du spectacle de Noël prévu au mois de décembre.

Les modalités d'organisation ainsi que les différentes propositions sont évoquées. Un devis sera présenté aux membres du Conseil municipal afin de permettre sa validation et de confirmer l'organisation du spectacle.

Enfance – Jeunesse

La rentrée est prévue le 1er septembre. À ce jour, 66 enfants sont inscrits.

L'organisation nécessaire à l'accueil des enfants est mise en place afin d'assurer le bon déroulement de cette rentrée.

Heure de clôture : 21h50

Fait à LE BOULAY,
Le 06/07/2026

Le Maire,
POTTIER Patrice

